



Cas de divorce avant 3 ans de vie commune

Par **jawad**, le **02/12/2008** à **11:45**

entrains de divorcer avec ma femme, je suis un marocain mariée depuis février 2006 avec une française, j'aimerais bien savoir ce qu'il va m'arriver sachant que j'ai un CDI depuis plus d'un an

Par **salim16000**, le **02/12/2008** à **14:21**

salut, si tu as un titre de séjour pour 1 an, tu sais bien qu'il faut ta présence de la vie commune pour renouveler le titre, est-ce que si tu as un titre de séjour de 10 ans il y a un risque je suis dans le même cas mais un peu différent il faut 4 ans de vie commune ou si tu as des enfants est-ce que voici l'article rnrn L. 314-5-1 et L. 314-9 du Code de l'Entrée et du Séjour des Étrangers et du Droit d'Asile (CESEDA) voici l'article est-ce ma question ??? rnrn Art. L. 314-5-1. - Le retrait, motivé par la rupture de la vie commune, de la carte de résident délivrée sur le fondement du 3° de l'article L. 314-9 ne peut intervenir que dans la limite de quatre années à compter de la célébration du mariage, sauf si un ou des enfants sont nés de cette union et à la condition que l'étranger titulaire de la carte de résident établisse effectivement, depuis la naissance, à l'entretien et à l'éducation du ou des enfants dans les conditions prévues à l'article 371-2 du code civil. Toutefois, lorsque la communauté de vie a été rompue par le décès de l'un des conjoints ou à l'initiative de l'étranger en raison de violences conjugales qu'il a subies de la part de son conjoint, l'autorité administrative ne peut pas procéder au retrait. » rnrnpour ton CDI c'est autre chose il faut tu demandes changement de statut rnrnbonne courage

Par **Cabinet**, le **09/12/2008** à **10:31**

Monsieur,
Je fais suite à votre message.
C'est pourquoi, si vous le souhaitez, je vous invite à prendre contact avec mon cabinet et ce, afin de convenir d'un rendez-vous.
Vous pourrez alors m'exposer clairement votre situation actuelle, à l'appui des documents que vous possédez, pour que nous trouvions une solution qui vous conviendra.
Cordialement.
Emmanuelle CERF
Avocat au Barreau de Paris
62 rue de Caumartin - 75009 Paris
Tel. 01 46 08 41 93
Mob. 06 16 68 32 70
www.avocat-cerf.com
<http://emmanuelle.cerf.avocats.fr>